



## **Préavis au Conseil communal**

---

Construction de collecteurs eaux claires (EC) et eaux usées (EU) en système séparatif au chemin du Bois-de-Ban – Demande d'un crédit de construction

---

## **Travaux et environnement - Assainissement**

M. le Municipal Roland Perrin

Préavis n° 08/2026 adopté par la Municipalité, le 09.03.2026

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objet du préavis .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Situation .....</b>	<b>3</b>
2.2	Travaux projetés .....	3
2.2.1	Contexte .....	3
2.2.2	Collecteurs du Bois-de-Ban .....	4
<b>3</b>	<b>Calendrier .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Aspects du développement durable .....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Coûts et aspects financiers .....</b>	<b>6</b>
5.1	Devis estimatif .....	6
5.2	Aspect financier.....	6
<b>6</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>7</b>

## 1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit de construction d'un montant de CHF 450'000.- (quatre cent cinquante mille francs) destiné aux travaux de construction de collecteurs eaux usées et eaux claires au chemin du Bois-de-Ban.

## 2 Situation

Les travaux faisant l'objet du présent préavis sont répertoriés sur le plan ci-dessous :

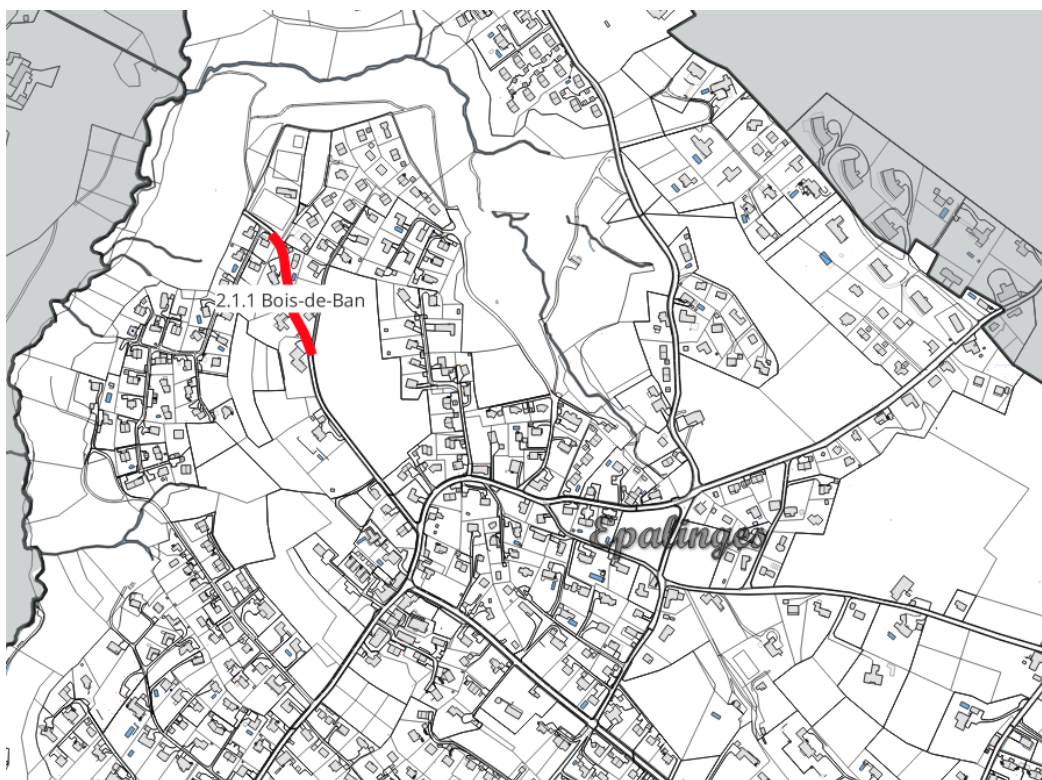


Figure 1 : plan de situation avec les collecteurs faisant l'objet du présent préavis.

### 2.2 Travaux projetés

#### 2.2.1 Contexte

Dans le cadre du développement du plan de quartier (PQ) Possession/Bois-de-Ban dont le début des travaux est prévu dans le courant de l'été 2026. Deux nouveaux collecteurs d'eaux usées (ci-après EU) et d'eaux claires (ci-après EC) doivent être construits pour raccorder la partie nord (A) et centrale (B) du futur quartier (cf. figure 2).

La situation sur le collecteur EC existant, situé au sud du plan de quartier, impose des mesures de rétention à charge du projet et l'évacuation de la plus grande part possible des eaux pluviales via le nouveau collecteur faisant l'objet de ce préavis.

Les eaux usées et eaux claires du secteur C seront raccordées sur les collecteurs publics en séparatif existants du Bois-de-Ban (partie sud) dont la capacité est suffisante moyennant des mesures de rétention des EC dans le cadre du projet.

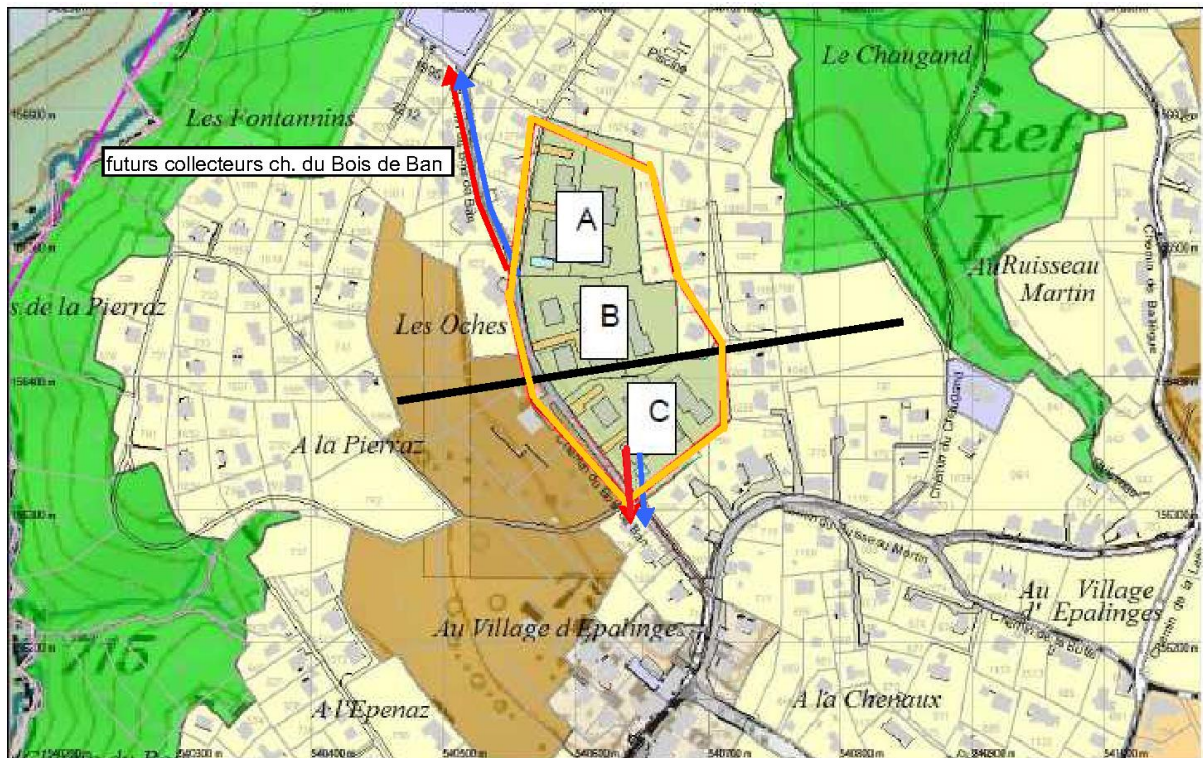


Figure 2 : situation et secteurs de constructions du PQ « la Possession/Bois-de-Ban et emplacement des futurs collecteurs EU/EC au nord.

### 2.2.2 Collecteurs du Bois-de-Ban

Environ 160 m de collecteurs d'eaux usées (PP diam. 250 mm) et eaux claires (PP diam 300 mm) avec enrobage béton type U4/V4 seront donc posés pour reprendre les eaux des secteurs A et B ainsi que les eaux de chaussées du chemin du Bois-de-Ban (cf. figure 3).

Les nouveaux tronçons seront raccordés sur les collecteurs existants au niveau des chambres de visite situées au bas du chemin du Bois-de-Ban. Ces derniers possèdent une capacité suffisante pour évacuer les eaux du nouveau quartier et des constructions existantes.

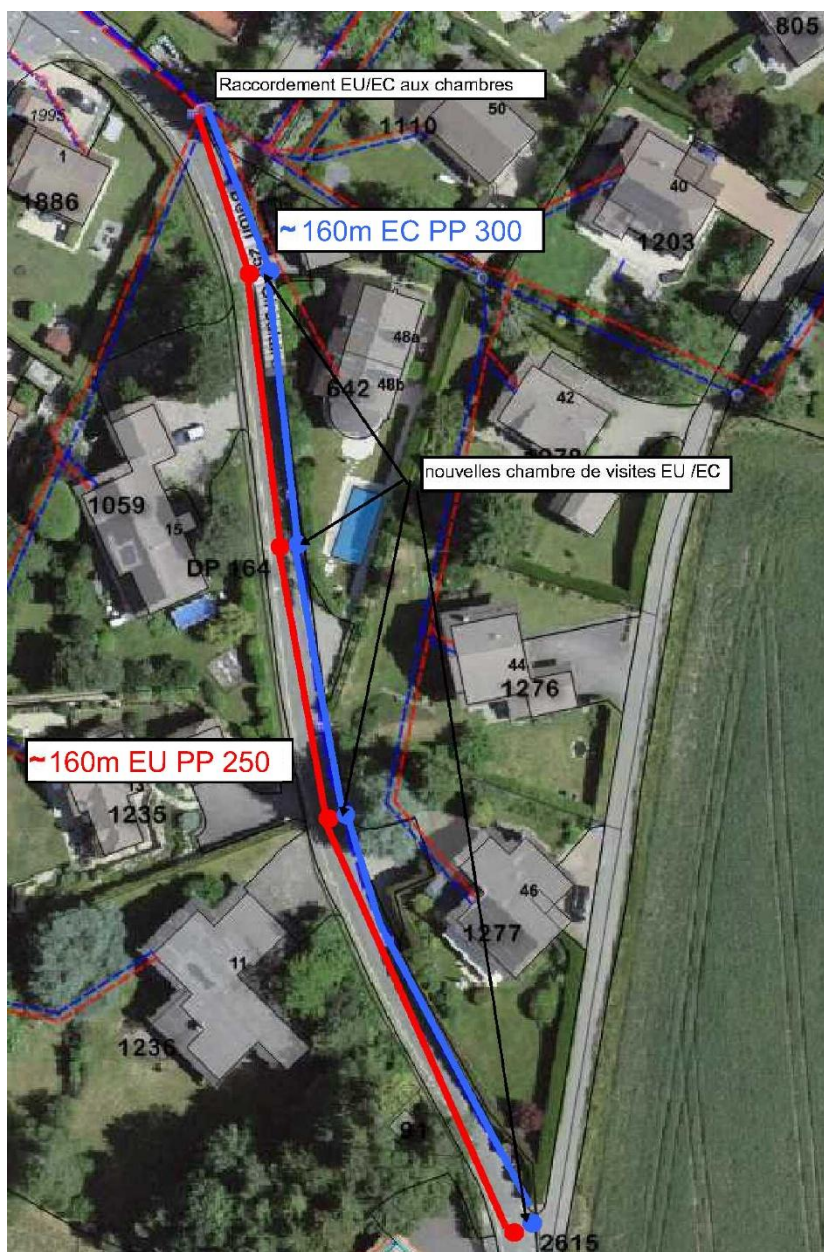


Figure 3 : plan des travaux prévus sur le chemin du Bois-de-Ban (partie nord).

### 3 Calendrier

La planification du chantier est prévue comme suit :

Travaux	Période prévisionnelle
Collecteurs au chemin du Bois-de-Ban	Juillet – septembre 2026



## 4 Aspects du développement durable

Ces projets ont fait l'objet d'une évaluation à l'aide de l'outil Boussole 21 développé par l'Unité de développement durable du Canton de Vaud.

### Dimension économique (critères n° 8 et n°19 – création de richesse et gestion publique)

Ces travaux sont nécessaires pour le développement du futur quartier « La Possession/Bois-de-Ban » qui devrait accueillir 240 nouveaux habitants. La valeur supplémentaire créée répond au besoin d'investissements prévus dans le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) pour maintenir la valeur des réseaux.

### Dimension sociale

Non concerné.

### Dimension environnementale (critère 8 - qualité du sol et de l'eau)

La mise en séparatif des collecteurs limite le déversement d'eaux mélangées dans les cours d'eau en cas d'orages. Ils améliorent ainsi la qualité des cours d'eau récepteur à savoir la rivière du Flon dans le cas présent.

## 5 Coûts et aspects financiers

### 5.1 Devis estimatif

Les coûts des différents projets sont détaillés ci-après :

<b>Collecteurs au chemin du Bois-de-Ban</b>		
<b>Travaux de génie</b>		
Collecteurs EC-EU, chambres de visite et grilles/dépotoirs sur le chemin du Bois-de-Ban <b>154 m (~ 1800.- / mètre linéaire)</b>	CHF	278'000.-
Travaux de réfection de la chaussée et des bordures	CHF	59'000.-
Marquage routier	CHF	1'000.-
Frais de géomètre	CHF	10'000.-
<b>Études</b>		
Honoraires d'ingénieur pour l'appel d'offres, le projet d'exécution et la direction des travaux (selon devis)	CHF	50'000.-
<b>Divers et imprévus (environ 15%)</b>	CHF	52'000.-
<b>TOTAL TTC (arrondi)</b>	<b>CHF</b>	<b>450'000.-</b>

### 5.2 Aspect financier

Les travaux de constructions des collecteurs au chemin du Bois-de-Ban pour CHF 560'000.- figurent au plan des investissements pour 2026. Le projet actuel a toutefois été optimisé (réduction de la profondeur des collecteurs).

C'est donc un crédit de CHF 450'000.- (quatre cent cinquante mille francs) que la Municipalité sollicite auprès du Conseil communal pour mener à bien ces travaux.

En l'état actuel, les finances communales, en particulier le niveau des liquidités, devraient permettre de financer tout ou partie de ces travaux sans recourir à l'emprunt. En cas de recours à l'emprunt, la charge d'intérêt annuelle totale qui en découlerait est estimée à CHF 9'000.- (calculée à 2% au 31.12.2025).

## 6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

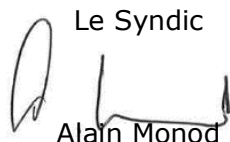
### LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n° 08/2026 de la Municipalité du 09.03.2026 ;
- entendu le rapport de la commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide

1. d'octroyer un crédit de construction de CHF 450'000.- (quatre cent cinquante mille francs) pour les travaux de construction des collecteurs au chemin du Bois-de-Ban ;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou de recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter la dépense relative à ce crédit de construction à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
Alain Monod



Le Secrétaire municipal  
  
Damien Bally

Annexe(s) : néant